



UFR des sciences médicales

DIPLÔME UNIVERSITAIRE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES

Il est créé par décision du Conseil de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2010-2011, un Diplôme d'Université de prise en charge des victimes qui se déroule au CHU de Bordeaux.

A compter de l'année universitaire 2017-2018, ce Diplôme change d'intitulé et devient « Diplôme d'Université prise en charge des victimes de violences : de l'enfant à la personne âgée ».

A compter de l'année universitaire 2020-2021, ce Diplôme change d'intitulé et devient « Diplôme d'Université prise en charge des victimes de violences ».

1 - Objectifs de la formation

Cette formation répond à un besoin d'enseignement et de recherche pour tous les professionnels qui souhaitent développer leurs compétences dans la prise en charge multidisciplinaire des victimes :

- Connaître le cadre juridique civil et pénal intégrant les victimes de violence
- Renforcer les connaissances théoriques et pratiques de victimologie clinique
- Acquérir une vision globale de la prise en charge des victimes de violence
- Se référer aux bonnes pratiques et aux textes internationaux traitant de la prévention de la violence.

2 - Responsables

Professeur Laurent BLOCH Professeur de droit privé
Collège Sciences de la santé Faculté de Droit
CERFAPS Avenue Léon Duguit
33608 PESSAC
05 57 57 11 62
laurent.bloch@u-bordeaux.fr

Docteur Edouard BONTOUX
Médecin légiste, Praticien hospitalier Service de Médecine Légale Hospices civils de Lyon
Sec. : 04 27 85 80 28
L.D. : 04 72 11 13 46
edouard.bontoux@chu-lyon.fr

Docteur Florence TOVAGLIARO

Médecin légiste, Expert près la Cour d'Appel de Bordeaux, Vice-Présidente, Compagnie des Experts de justice Du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux, Déléguée section santé
10 Avenue du Bourgailh
33600 Pessac
06 87 23 36 57
dr.florencetovagliaro@orange.fr

Docteur Philippe VEAUX

Médecin généraliste, Maître de stage universitaire,
35 Boulevard du Général Leclerc
33120 Arcachon
05 56 83 19 32
ph.veaux@orange.fr

3 – Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **10** et le maximum à **20**.

- **3-2 Durée de la formation :**

La formation dure 1 an et se déroule tous les ans.

- **3-3 Enseignement théorique :**

L'enseignement se fait en présentiel.

Le volume horaire total des différents modules préconisés par le DPC est de **96 h**.

Le programme détaillé de chaque module figure en annexe au présent règlement.

La formation théorique se compose de cours magistraux et de cas cliniques constituée de 1 module de 30 h et 2 modules de 33 h.

Les cours ont lieu à l'Université de Bordeaux de janvier à juillet de l'année universitaire.

- **3-4 Stages :**

Ce diplôme n'est pas ouvert au stage.

4 - Conditions d'inscriptions

Peuvent être admis à s'inscrire :

Ce diplôme s'adresse préférentiellement aux professionnels de santé médicaux et paramédicaux exerçant ou souhaitant exercer au contact de victimes de violence, juristes, avocats et professionnels (police, gendarmerie) exerçant dans le champ de la victimologie.

Les titulaires des Diplômes d'État d'infirmiers, sages-femmes, assistantes socio-éducatives, cadres de santé ainsi que les Docteurs en médecine, les candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant des études de niveau équivalent et justifiant une pratique en victimologie.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

5 – Coût de la formation

En formation initiale : 800€ / an

En formation continue :

- Reprise d'études non financée : **900€ /an**
- Reprise d'études financée : **1300€ / an**

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

6 – Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**

Il est organisé une session d'examen par an.

- **6-2 : Nature des épreuves :**

La présence en cours est obligatoire.

L'examen consiste en une épreuve écrite et une épreuve orale :

- Epreuve écrite (QCM+QROC) : 1 examen d'une durée d'1h30
- Epreuve orale : soutenance de mémoire

- **6-3 : Validation :**

Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir la moyenne générale à l'écrit et à l'oral.

Toute note inférieure à 6/20 par épreuve est éliminatoire.

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

- **6-4 : Disposition prévues en cas d'échec :**

Le redoublement est autorisé à titre exceptionnel après avis de la commission pédagogique. Dans ce cadre, le candidat ne peut bénéficier de dispense de cours.

A titre exceptionnel, après avis de la commission pédagogique, en cas de non présentation du mémoire, le candidat peut conserver le bénéfice de sa note à l'épreuve écrite.

La durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

7 – Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :

Conseil UFR Sciences Médicales du 18/06/2010
C.A. du 08/07/2010

Modification :

Modifications : C.E.V.U. du 19/05/2011
Conseil UFR Sciences Médicales du 17/09/2013
C.E.V.U. du 03/10/2013
Conseil UFR Sciences Médicales du 04/06/2014 Conseil du Collège
Sciences de la santé du 01/07/2014 Conseil UFR Sciences
Médicales du 08/06/2015 Conseil du Collège Sciences de la santé
du 16/07/2015 Conseil UFR Sciences Médicales du 11/07/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Changement d'intitulé et modifications :

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/04/2017 Conseil du Collège
Sciences de la santé du 18/04/2017

Suspension durant l'année universitaire 2017-2018 :

Conseil UFR des Sciences Médicales du 13/11/2017
Conseil du Collège Sciences de la santé du 23/02/2018

Suspension à compter de l'année universitaire 2018-2019 :

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/09/2018
Conseil du Collège Sciences de la santé du 03/10/2018

Changement de responsable, modification et levée de la suspension :

Conseil UFR Sciences Médicales du 21/10/2019
Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/12/2019

Ajout d'un responsable, changement d'intitulé, augmentation du coût de la formation et modifications

: Conseil UFR Sciences Médicales du 14/09/2020
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/09/2020

Désistement d'un des responsables :

Conseil UFR Sciences Médicales du 08/03/2021 Conseil du Collège Sciences de la
santé du 07/04/2021

Ajout d'un responsable et modifications :

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/05/2021 Conseil du Collège Sciences de la
santé du 12/05/2021

Mis à jour le 24/01/2023 (Version 14)

Modifications (changement responsable et autres) :

Conseil UFR Sciences Médicales du 15/04/2024 Conseil du
Collège Sciences de la santé du 29/05/2024 (**Version 15**)

Mise à jour : 26/06/2024 (Version-15-1)

Modifications (redoublement) :

Conseil UFR Sciences Médicales du 15/12/2025
Conseil du Collège Sciences de la santé du 18/03/2026
(**Version 16**)

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

MODULE 1 INTRODUCTION A LA VICTIMOLOGIE BASES JURIDIQUES ET DEFINITIONS

Ouverture du diplôme

Organisation de l'enseignement / Référentiels et bibliographie /

Mémoires Organisation de la médecine légale en France

L'institution judiciaire française

Aspects juridiques des violences intrafamiliales

Les acteurs de l'indemnisation

La nomenclature Dintilhac.

Le fonctionnement de la CIVI et du FGTI

La justice restaurative

Le parcours de la plainte d'une victime
d'infraction.

La notion d'ITT devant les juridictions pénales

Notions d'imputabilité et de causalité

Le rôle et l'accompagnement de la victime par l'avocat dans le cadre d'une procédure pénale

MODULE 2 CLINIQUE DE LA VICTIMOLOGIE

Sémiologie lésionnelle

Certificat médical et rapport médico-légal

Violences sexuelles – adultes

Violences sexuelles - enfants

Psycho-traumatisme : mécanismes et conséquences

Violences entre partenaires intimes

Evaluation du psycho-traumatisme

Sémiologie post-mortem/ Obstacle médico-légal

Impact des violences sur le développement de l'enfant

Prise en charge du psycho-traumatisme

Maltraitance chez les enfants : Dépistage et signes d'alerte

Prise en charge des demandeurs d'asile

Maltraitance chez les enfants : Prise en charge médico-légale- Présentation UAPED

Prise en charge des auteurs de violences

Cyberharcèlement

Rôle de l'IDE en matière de prévention et de protection des victimes de violences

Rôle du travailleur social en matière de prévention et de protection des victimes

Rôle du médecin généraliste en matière de prévention, de dépistage et de prise en charge des victimes de violences

Rôle et accompagnement des associations d'aide aux victimes